



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 28 avril 2014**

Le vingt-huit avril deux mille quatorze, à 17H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, en son siège social, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Président.

Etaient présents :

Nombre de membres
en exercice : 23

Nombre de membres
présents : 20

VOTE :

Pour : 23
Abstention :
Contre :

Adopté à l'unanimité

Pour La Ferté-Imbault :

Madame Isabelle GASELIN et Monsieur Pascal COLART délégués titulaires,

Pour Marcilly-en-Gault

Madame Agnès THIBAUT déléguée titulaire,

Pour Orçay

Madame Michèle MOREAU déléguée titulaire,

Pour Pierrefitte-sur-Sauldre

Monsieur Michel CHAUVIN délégué titulaire,

Pour Salbris

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Marie-Laure CHOLLET, Monsieur Jean-Yves THEMOT, Madame Françoise RANCIEN et Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI délégués titulaires,

Pour Selles-Saint-Denis

Monsieur Pierre MAURICE, Madame Isabelle MAURE et Monsieur Max BURON délégués titulaires,

Pour Souesmes

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE et Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN délégués titulaires,

Pour Theillay

Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Mauricette ROQUE et Monsieur Claude LELAIT délégués titulaires

Etaient absents excusés et Pouvoirs

Madame Emmanuelle ROEKENS – Pouvoir à Monsieur Jean-Yves THEMOT
Monsieur Jacques LAURE – Pouvoir à Monsieur Michel CHAUVIN
Monsieur Bernard CHAUVIN – Pouvoir à Madame THIBAUT

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérard CHOPIN

OBJET : ~~~~~

TAUX DE FISCALITE POUR 2014

Les éléments concernant la fiscalité 2014 ont bien été reçus.

Compte tenu des divers éléments fournis, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité, à savoir :

- Cotisation foncière des entreprises
- Taux des taxes directes locales (taxe d'habitation et sur le foncier non bâti)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE

- **DE VOTER** le taux de la fiscalité 2014 à 23.36 %.
- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux de fiscalité, à savoir :
 - Cotisation foncière des entreprises
 - Taux des taxes directes locales (taxe d'habitation et sur le foncier non bâti)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à reporter ces taux sur l'état de notification (1259 FPU) 2014 et à le signer.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé avec nous les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY

